



# LA CONVENTION EN ARTS

## *Les 10 droits fondamentaux de la convention*

- 1 – **Le droit d’avoir une identité, une famille, une vie privée.** Tous les enfants ont dès leur naissance le droit à un nom, le droit d’acquérir une nationalité, droits fondamentaux de tout être humain.
- 2 – **Le droit d’être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions.** Tous les enfants ont droit à un niveau de vie et des conditions de vie décentes : droit à un logement, droit d’être nourri, droit d’être vêtu correctement, droit de vivre dans un environnement de qualité.
- 3 – **Le droit d’avoir une éducation.** Tous les enfants ont droit à une éducation favorisant leur épanouissement ; l’enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit pour tous. Tous les enfants ont droit à l’information par l’accès aux médias (visuel, audiovisuel, écrit...).
- 4 – **Le droit de rêver, de rire, de jouer et de participer à des activités culturelles, sportives et ludiques.** Tous les enfants ont droit au repos et aux loisirs, ils ont le droit de jouer, de partir en vacances et de pratiquer des activités culturelles, artistiques et sportives.
- 5 – **Le droit d’être soigné et de bénéficier de soins et de traitements adaptés à son handicap et à son âge.** Tous les enfants doivent bénéficier du meilleur état de santé possible. Ils doivent pouvoir se soigner, être vaccinés et examinés régulièrement par des médecins. Ils doivent bénéficier de la Sécurité sociale.
- 6 – **Le droit d’être aimé et respecté.** Les enfants doivent être protégés contre les mauvais traitements infligés par leurs parents et d’autres personnes. Les enfants doivent être protégés contre la drogue. Les enfants doivent être protégés contre la violence et les abus sexuels.
- 7 – **Le droit d’être protégé contre l’exploitation économique.** Les enfants doivent être protégés contre l’exploitation économique et n’être astreints à aucun travail comportant des risques pouvant nuire à sa santé ou son éducation.
- 8 – **Le droit d’être protégés des guerres.** Les enfants doivent être protégés en cas de conflit armé et doivent bénéficier des soins qui leur sont dus. Ils doivent être protégés contre la torture et les traitements cruels.
- 9 – **Le droit à la justice à la liberté et à l’égalité.** Tout enfant privé de liberté a le droit d’avoir accès à l’assistance juridique. Aucun enfant ne doit être privé de liberté de façon arbitraire ou illégale. Egalité entre filles et garçons.
- 10 – **Le droit de s’exprimer, de donner son avis et de participer à la vie de la société en qualité de citoyen actif.** Tout enfant a le droit d’exprimer librement son opinion. Tout enfant a le droit de pratiquer sa religion. Tout enfant a le droit de participer à une vie associative.